

Lettre à l'attente

Pour mettre la Monnoye de
Châlons à prix.

du 21. Mars 1421.

Charles es. a nos amés, et feaux lere
Généraux Maistres de nos Monnoyes, salut, en
dilection; Il est venu en notre Connoissance que
depuis deux mois en ça, notre Monnoye de Châlons
a été ouverte; et assaillie; pendant lequel temps
Jean de la Boete demourant audit lieu amice lad.
Monnoye à prix pour un an, et depuis un nommé
Pierre que f'aremis d'icelle Monnoye à prix pour
ledit temps, et a promis faire ouvrer en icelle
Monnoye le marc d'or, et d'argent pour moure
que ledit Jean de la Boete, et outre a promise
faire ouvrer le dis an durant trois cens
Mars d'or, et cinquante mille mars d'œuvre,
à cause des quels en eussent certain proce d'es mes
en notre dite Monnoye, par quoy l'ouvrage

d'icelle a été moult retardé, et empêché qui est
au grand préjudice, et dommage de Nostre,
et de la chose publique, néanmoins nous
avons entendu que aucuns Marchands
entendroient volontiers à prendre, et mettre
icelle Monnoye à prix au lieu de
Châlons, sans ce que pour icelle cause il leur
conviens venir à Paris pour les douter de
peils qui sont sur les Chemins, pour veu
quelles leur fussent baillées, et délivrées au
un jour certain, et demain formée sans
recevoir en chose sur le dit jour passé, qui
seroit le grand avancement d'icelle Monnoye,
pour ce en il que nous vous mandons en
Commettons par ces présentes, que certain jour
quelque que bon vous semblera, vous ordonnés
venir à comparoir pardevant Nostre le
Changeur de nostre ville de Paris, et ceux
qui vous seroient habiles à tenir fait de
Monnoye pour mettre nostre dite Monnoye
de Châlons à prix, à quoy icelle nostre
Monnoye en mise, afin que si aucun d'eux

y veul aucune chose dire, qu'il y sou receu,
 et semblablement les faites faire au lieu
 de Chalons, et ce fait, nous voulours, et
 nous plair que jelle et honroye vous bailles,
 et delivree au plus offran, et dernier
 enchereur, Secme' a la Chandelle autrement,
 et sans en chose, laditte Chandelle faillire
 a un an, ou a tel temps que vous veore estre
 expedien a faire, tant pour nostre profit,
 comme pour le bien public, nous ordonnours
 que le ou que ordonnours, mandement,
 ou deffence, et lettres subreptives et
 impetrees, ou a impetrees a ce contraire.
 Donné a Paris levingt et sixieme jour
 de mars la Regence mille quatre cent
 vingt et un, et de notre Regne le
 quarante deuxieme; ainsi signé par le
 Roy a la relation du Conseil. ainsi
 signé G. Demare. /